



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	11
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	13

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony
BONNARD Florian quitte la séance à 21h50

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

09-DELIBERATION 53/2026 : Création d'un espace ludique, sportif et convivial – approbation du projet

Avant que ne soit abordé ce point, M. Florian BONNARD, conseiller municipal, quitte la séance.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	11
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	13

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

EXPOSE

Le Conseil municipal de la commune de **Trumilly**, légalement convoqué, s'est réuni le 11 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Thierry CUNY, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la volonté de la Commune de développer un équipement de proximité en faveur des enfants, des adolescents, des familles et de la vie locale ;

Vu le terrain communal (parcelle A461) situé au sein du site scolaire, permettant l'implantation du projet sans acquisition foncière ;

Considérant que la Commune de Trumilly, commune rurale ne dispose pas d'un équipement sportif de proximité adapté aux adolescents, aux élèves de l'école primaire et aux familles ;

Considérant que l'école communale accueille des **élèves** et que la commune compte des **adolescents et des jeunes adultes** susceptibles de bénéficier directement du futur équipement ;

Considérant que le projet consiste à créer, sur une zone herbacée communale au sein du site scolaire (la parcelle A461 de 10,91 ares, soit environ 20 mètres par 42 mètres), un espace ludique, sportif et convivial comprenant notamment un terrain multisport avec revêtement en gazon synthétique, une clôture de sécurisation, un accès contrôlé et une intégration paysagère dans un environnement verdoyant encadré par des bosquets ;

Considérant que cet équipement permettra de favoriser la pratique sportive en milieu rural, de soutenir les activités physiques des élèves de l'école, de répondre à la demande des jeunes adolescents et de créer un lieu de rencontre sécurisé pour les familles ;

Considérant que l'accès hors temps scolaire sera encadré par des horaires, un règlement intérieur et un dispositif d'accès remis aux familles selon des modalités définies par la commune ;

Considérant que la commune souhaite limiter son reste à charge à **20 % du coût global de l'opération** ;

Considérant qu'il convient de solliciter le soutien financier des partenaires publics susceptibles d'accompagner ce projet, notamment le Département de l'Oise, l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL, l'Agence nationale du sport, la CAF de l'Oise, la MSA Picardie ou tout autre organisme compétent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de bien vouloir :

- **Approuver** le principe de création d'un **espace ludique, sportif et convivial** sur le terrain communal situé au sein du site scolaire de Trumilly. Le montant définitif pourra être ajusté en fonction des devis, des prescriptions techniques et des demandes des financeurs.
- **Autoriser** le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des financeurs susceptibles d'accompagner le projet, notamment :
 - le Département de l'Oise ;
 - l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL ;
 - l'Agence nationale du sport ;
 - la CAF de l'Oise ;
 - la MSA Picardie ;

- tout autre organisme ou partenaire susceptible de contribuer au financement de l'opération.
- **Autoriser** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution, au dépôt, au suivi, à la liquidation et à l'exécution des demandes de subvention relatives à cette opération.
- **Préciser** que les travaux ne seront pas engagés avant l'obtention des autorisations nécessaires, des notifications de subvention ou, le cas échéant, des autorisations de commencement anticipé délivrées par les financeurs concernés.
- **Dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné, sous réserve de l'obtention des financements sollicités et de la décision définitive de lancement de l'opération.
- **Charger** le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents et aux financeurs sollicités.

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo